



## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du jeudi 28 mai 2015**

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h00.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.3), M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.3), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.1), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD (à partir du 1.2.1), M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT

**Etaient absents** : M. Yoran DELARUE, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Pierre CONTOZ

**Secrétaire de séance** : M. François LOPEZ

#### **Procurations de vote** :

**Mandants** : Y. DELARUE, D. HUOT (à partir du 5.1), P. CONTOZ

**Mandataires** : J. KRIEGER, F. LOPEZ (à partir du 5.1), J.L. FOUSSERET

**Délibération n°2015/002826**

**Rapport n°1.1.4 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

## Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

Inscription budgétaire	
Budget 2015 et PPIF 2015-2020 Budget Principal Budget Annexe CRR Budget Annexe Déchets	Montant prévu BP 2015 : 150 000 € (Principal)
	Montant prévu BP 2015 : 75 000 € (Déchets)
	Montant prévu BP 2015 : 12 000 € (CRR)
	Montant de l'opération budget Principal : <b>113 642,69 €</b> Montant de l'opération budget annexe Déchets : <b>16 001,49 €</b> Montant de l'opération budget annexe CRR : <b>724 €</b>

### Résumé :

Il est proposé d'inscrire en créances irrécouvrables la somme de **130 368,18 €** couvrant des titres de recettes émis de 2004 à 2015 qui ne peuvent pas à être recouverts par le comptable public.

La trésorerie du Grand Besançon nous a transmis les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit :

- Budget Principal : **113 642,69 €**
- Budget annexe Déchets : **16 001,49 €**
- Budget annexe CRR : **724 €**

### I. Budget Principal

N° liste	Exercices	Montant
1683000215	2008	3 472,96 € TTC
1702880215	2004-2012-2013	110 169,73 € TTC
	<b>Sous-Total</b>	<b>113 642,69 €</b>

Les inscriptions de titres en créances éteintes ou non-valeurs correspondent à :

- 1 titre non recouvert correspondant à des dépôts au CET des Andiers pour une entreprise en liquidation judiciaire (pour 3 472,96 € TTC soit 2 903,81 € HT),
- 2 entreprises en liquidation judiciaire (pour 1 333,73 € TTC, soit 1 115,16 € HT),
- 11 titres émis à l'encontre de la société AECP (pour 108 836 € TTC, soit 91 000 € HT).

La société AECP était titulaire du lot n°2 « Régie publicitaire » du marché « Réalisation et diffusion du magazine de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon » pour la période 2012-2014. Elle avait pour mission de vendre des encarts publicitaires dans le magazine et de verser une partie des recettes publicitaires à la CAGB, le service Communication du Grand Besançon émettant des titres bimestriels sur la base des encarts publicitaires vendus.

En raison de manquements dans l'exécution du marché, le service Communication a dénoncé le marché en décembre 2013 par courrier recommandé, en mentionnant le non-respect des obligations contractuelles.

L'ensemble des titres émis pour les années 2012 et 2013 n'ont pas été honorés, soit 91 000 € HT. La Trésorerie du grand Besançon, en charge du recouvrement a réalisé de nombreuses poursuites : lettres de relance, mises en demeure, autorisations de saisies, poursuites par saisies extérieures puisque la société est située hors du département du Doubs et oppositions à tiers détenteur.

Au vu du rapport issu de la consultation du portail d'informations sur les entreprises, le siège de la société qui était basé au Luxembourg ainsi que les établissements secondaires basés en France sont tous fermés et ne figurent plus au registre du commerce et des sociétés.

Ainsi malgré les divers rappels effectués, il n'a pas été possible d'encaisser la moindre somme de la part de la société. En outre, l'opposition à tiers détenteur sur le compte bancaire de la société n'a pas abouti de même que la poursuite par saisie extérieure puisqu'il n'est pas possible de saisir les biens d'exploitation.

## **II. Budget annexe Déchets**

N° liste	Exercices	Montant
1477900215	2009-2012-2014-2015	6 001,49 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>16 001,49 €</b>

Les titres à inscrire en créances éteintes concernent 91 factures de collecte d'ordures ménagères.

Les principales causes de non recouvrement sont les suivantes :

- l'insolvabilité de 7 redevables en surendettement avec décision d'effacement de la dette constatée par des procès-verbaux (20 factures pour un total de 1 906.22 €),
- 22 entreprises en liquidation judiciaire (pour un montant de 14 095.27 €).

## **III. Budget annexe CRR**

N° liste	Exercices	Montant
1609310515	2010-2011-2012-2013	724 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>724 €</b>

Ce montant correspond à deux dossiers de surendettement relatifs à deux élèves qui ne sont plus inscrits au CRR pour l'année scolaire 2014-2015. A noter que pour les familles qui sont en difficulté pour payer les droits d'écologie, le Conservatoire leur propose de se rapprocher de la trésorerie du Grand Besançon pour définir un échéancier de paiement.

**A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'admission en créances irrécouvrables de :**

- **113 642,69 € au titre du Budget Principal,**
- **16 001,49 € au titre du Budget annexe Déchets,**
- **724 € au titre du Budget annexe CRR.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

